



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, passe en revue les aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2019, qui consistent notamment en un appui fonctionnel aux processus intergouvernementaux. La contribution d'ONU-Femmes à la mise en œuvre des orientations générales formulées par la Commission de la condition de la femme y est également soulignée, notamment par des exemples des activités opérationnelles de l'Entité.

* [E/CN.6/2020/1](#).



I. Introduction

1. En 2019, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'aider les États Membres à accélérer leurs avancées vers l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles au moyen de recherches, d'analyses de l'action gouvernementale et de recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général. En outre, elle leur a proposé un appui technique et a mis à leur disposition ses compétences spécialisées pour faciliter la prise en compte systématique des questions de genre dans les normes et critères intergouvernementaux. Elle a essentiellement mis l'accent sur les préparatifs de fonds de l'examen et de l'évaluation, au bout de 25 ans, des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi que du vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

2. Le triple mandat d'ONU-Femmes lui permet : a) de soutenir le renforcement des normes et des règles internationales ; b) de veiller à ce que l'ensemble du système des Nations Unies agisse de façon coordonnée, efficace, cohérente et en tenant systématiquement compte des questions de genre pour tenir les engagements relatifs à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes ; c) dans le cadre de ses activités opérationnelles, d'aider les États Membres qui le demandent à transposer les normes et règles internationales dans leurs lois, politiques et plans de développement régionaux, nationaux et locaux.

3. Comme les années précédentes, l'appui fonctionnel apporté à la Commission de la condition de la femme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme en vue de renforcer la prise en compte des questions de genre dans les travaux et les documents de ces organes est demeuré au cœur des aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes. Dans cette optique, ONU-Femmes a continué de mettre plus étroitement encore en rapport, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et, d'autre part, les progrès en matière de développement durable, de financement du développement, d'action climatique, de paix et de sécurité, d'action humanitaire et d'autres questions thématiques relevant des mécanismes intergouvernementaux.

4. Les aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes sont en adéquation avec son Plan stratégique 2018-2021 (UNW/2017/6/Rev.1) et contribuent à l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. ONU-Femmes a joué un rôle actif dans le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement afin de renforcer l'application du principe de responsabilité dans tout le système et l'action en faveur de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes et des filles et du respect de leurs droits fondamentaux, et afin de pouvoir tirer pleinement parti de l'action intégrée qu'elle mène pour appuyer les activités normatives, coordonner les activités du système des Nations Unies et mener des activités opérationnelles et obtenir des résultats.

II. Égalité des genres et autonomisation des femmes

A. Commission de la condition de la femme

5. ONU-Femmes assure le secrétariat fonctionnel de la Commission de la condition de la femme et a continué d'aider cette dernière à assumer son rôle de principal organe décisionnel intergouvernemental chargé de définir des normes internationales et de formuler des recommandations pour promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux. Les services fournis en préparation de la soixante-troisième session de la Commission et pendant celle-ci comprenaient un appui logistique et fonctionnel. En vue de la session, ONU-Femmes a élaboré divers documents destinés à servir de supports aux dialogues interactifs de haut niveau et aux débats de groupes d'experts, et qui portaient notamment sur le thème prioritaire et le thème de l'évaluation, dont le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ([E/CN.6/2019/6](#)).

6. Les conclusions concertées sur le thème prioritaire intitulé « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles » ([E/2019/27](#), chap. I., sect. A.) se fondaient sur le rapport du Secrétaire général à ce sujet ([E/CN.6/2019/3](#)). L'accent mis sur une approche intégrée et tenant compte des questions de genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables et la préparation des budgets correspondants, ainsi que le fait que le thème prioritaire s'inscrive dans le contexte des objectifs de développement durable, ont permis d'étoffer le cadre normatif international. Pour la première fois, la Commission a souligné qu'il importait de ne pas régresser par rapport aux niveaux de protection déjà acquis.

7. ONU-Femmes a également appuyé l'examen par la Commission des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à la soixantième session, sur le thème de « l'autonomisation des femmes et de son lien avec le développement durable ». Au total, 12 États Membres ont présenté, à titre volontaire, des informations sur les progrès qu'ils ont accomplis, les enseignements qu'ils ont tirés et les difficultés qu'ils ont rencontrées, ainsi que les pratiques exemplaires et les moyens d'accélérer cette mise en œuvre qu'ils ont recensés. Dans son rapport sur le thème d'évaluation ([E/CN.6/2019/4](#)), sur la base des renseignements communiqués par 49 États, le Secrétaire général a recensé les tendances qui se dégageaient de cette mise en œuvre et des mesures visant à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte du développement durable, parmi lesquelles le renforcement des cadres normatifs, juridiques et stratégiques et la création d'environnements propices à la prise en compte des questions de genre dans le financement et la collecte de données.

8. En préparation de la session de la Commission, ONU-Femmes a collaboré avec ses partenaires à l'organisation de consultations régionales en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans les États arabes, afin de déterminer les priorités et de faciliter les échanges sur les meilleures pratiques. Au niveau mondial, ONU-Femmes a organisé en février 2019 un forum de collaboration multipartite, regroupant des États Membres, les entités des Nations Unies, des acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes pour renforcer les réseaux et faire en sorte que la session se déroule dans un climat propice.

9. ONU-Femmes a continué de soutenir la Commission dans son rôle d'accélérateur de la prise en compte des questions de genre et a coopéré avec les secrétariats d'autres commissions techniques pour renforcer les synergies et la cohérence. Pour appuyer les travaux de la Commission de la condition de la femme et de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la CNUCED, ONU-Femmes et le Gouvernement autrichien ont coorganisé un atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne en janvier 2019. Cet atelier a rassemblé décideurs, chercheurs et représentants de gouvernements et d'organisations internationales afin qu'ils débattent de la prise en compte des questions de genre dans ces domaines, qu'ils mettent en lumière les meilleures pratiques et qu'ils formulent des recommandations de politique générale. ONU-Femmes a également facilité la participation du Président de la Commission de la condition de la femme à la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui a eu lieu en mai 2019, pour souligner que les femmes ont un rôle de premier plan à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et la réalisation des objectifs mondiaux qui y sont définis.

10. En 2019, ONU-Femmes a fait de l'examen et de l'évaluation, au bout de 25 ans, des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing sa priorité. Dans ce cadre, elle a notamment fourni un appui technique aux États Membres travaillant sur les résolutions relatives au vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en particulier la décision de tenir une réunion de haut niveau à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale (voir les résolutions 73/294 et 73/340 de l'Assemblée) et d'organiser, pendant le débat de haut niveau de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau (voir la résolution 42/14 du Conseil). Les bureaux de pays et bureaux régionaux d'ONU-Femmes ont fourni un appui, notamment technique, à 92 pays dans le cadre de leurs évaluations nationales détaillées des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les rapports nationaux forment la base du rapport de synthèse mondial établi par ONU-Femmes à l'intention de la Commission à sa soixante-quatrième session (E/CN.6/2020/3), ainsi que des rapports de synthèse régionaux établis dans la perspective des évaluations régionales¹. ONU-Femmes a collaboré avec les commissions régionales pour organiser et appuyer des réunions intergouvernementales à l'échelon régional. Elle a également fourni un appui à des forums multipartites auxquels ont pris part des acteurs de la société civile et à des manifestations destinées aux jeunes, qui ont eu lieu avant ces évaluations régionales ou en même temps que celles-ci.

11. En mai 2019, ONU-Femmes a lancé sa campagne intergénérationnelle intitulée « Génération égalité : pour les droits des femmes et un futur égalitaire » en vue d'intensifier les actions coordonnées en faveur de l'égalité des genres et de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle anime le Forum Génération égalité, rassemblement multipartite mondial sur l'égalité des genres, coprésidé par la France et le Mexique, en partenariat avec la société civile, qui en assure la direction. S'inscrivant dans le prolongement des examens nationaux et régionaux et de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, le Forum s'ouvrira à Mexico, en mai 2020, et trouvera son point d'orgue à Paris, en juillet 2020.

¹ Voir <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw64-2020/preparations>.

B. Prise en compte des questions de genre dans tout le système des Nations Unies

12. Appuyer la prise en compte des questions de genre dans tout le système des Nations Unies est une composante à part entière de l'activité d'ONU-Femmes, grâce à laquelle le système gagne en coordination et en cohérence. Sur la base des contributions reçues de l'ensemble du système, ONU-Femmes a établi le rapport annuel du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2019/54). Ce document contient une évaluation des progrès accomplis en 2018 par les entités et les équipes de pays des Nations Unies dans l'application du principe de responsabilité à l'intégration des questions de genre dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (plan d'action 2.0 à l'échelle du système des Nations Unies et indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes).

13. Au total, 66 entités des Nations Unies ont établi un rapport sur le travail qu'elles ont réalisé pour appliquer le plan d'action 2.0 à l'échelle du système en 2018. Il en ressort que les domaines dans lesquels les résultats sont le moins satisfaisants à l'échelle du système sont l'allocation des ressources financières (31 % des entités ont atteint ou dépassé leurs objectifs) et la représentation égale des femmes (17 %). Comme en 2017, la politique générale et la culture de l'organisation sont des domaines où des améliorations sont nécessaires.

14. De nouveaux indicateurs portant sur les résultats en matière de travail normatif et de développement liés aux objectifs de développement durable ont permis d'avoir un aperçu des résultats obtenus par le système des Nations Unies en ce qui concerne le soutien offert aux États Membres pour réaliser le Programme 2030, notamment l'objectif 5. Sur 50 entités ayant fourni un rapport, 9 (soit 14 %) – principalement des fonds et des programmes – ont atteint ou étaient en voie d'atteindre un résultat de haut niveau susceptible de changer la donne, ce qui donne à penser que le système des Nations Unies doit encore faire davantage d'efforts concertés pour s'attaquer pleinement aux causes profondes des inégalités de genre.

15. Les entités ont également communiqué des informations sur les objectifs de développement durable auxquels leurs plans stratégiques visent à contribuer et sur leurs thèmes prioritaires en rapport avec l'égalité des genres. L'objectif 5 est un axe d'action prioritaire pour 51 entités au total, dont la plupart promeuvent l'égalité des genres dans les domaines socioéconomiques : objectif 1 (18 entités), objectif 16 (14 entités), objectif 10 (13 entités) et objectif 8 (12 entités). Trente-huit entités ont fait de la participation des femmes une priorité et 18 ont favorisé l'application de normes et de règles, tandis que seulement 5 ont mis l'accent sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

16. Une analyse des indicateurs de résultats de 24 équipes de pays en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à la lumière du plan d'action à l'échelle du système révèle que la collaboration et le dialogue avec les gouvernements est le domaine dans lequel les meilleurs résultats ont été obtenus, les résultats les moins bons concernant le domaine de l'allocation et du suivi des ressources en ce qui a trait à l'égalité femmes-hommes.

17. ONU-Femmes a fourni une assistance technique au Conseil économique et social pour ses travaux sur la résolution sur la prise en compte de la problématique

femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolution [2019/2](#)).

18. Dans son rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ([A/74/220](#)), établi par ONU-Femmes, le Secrétaire général a souligné que, durant les deux années considérées, c'était toujours aux postes de début de carrière que les femmes étaient le mieux représentées, leur part diminuant progressivement à mesure que l'on montait en grade. On constatait toujours des écarts entre les sièges et les lieux d'affectation hors sièges (opérations de paix comprises), la part des femmes parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les seconds étant inférieure de 8,7 points de pourcentage. Les recommandations pouvant aider les organismes des Nations Unies à progresser sur la voie de la parité femmes-hommes comprenaient une application et une harmonisation plus rigoureuses des politiques existantes.

19. ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ([A/74/222](#)). Il y est précisé que la proportion de rapports du Secrétaire général qui tiennent compte des questions de genre a augmenté de sept points de pourcentage au cours des deux années considérées et celle des résolutions qui tiennent compte des questions de genre de 10 points de pourcentage.

III. Développement durable

A. Émancipation économique et sociale

20. Comme elle l'a fait les années précédentes, ONU-Femmes a offert une assistance technique à l'Assemblée générale afin d'appuyer les travaux sur les points de l'ordre du jour portant sur les questions de genre et de renforcer la prise en compte de ces questions dans d'autres résolutions de l'Assemblée, en particulier celles des Première, Deuxième et Troisième Commissions.

21. Dans le rapport quinquennal du Secrétaire général concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement ([A/74/111](#)) qu'elle a établi en vue de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, ONU-Femmes indique que généralement, les femmes vivant dans des ménages à faible revenu connaissent à la fois la pauvreté de revenu et la pauvreté en temps. Or, les indicateurs traditionnels de la pauvreté, y compris les indices multidimensionnels, tiennent rarement compte du budget-temps. La double contrainte liée à la pauvreté de revenu et à la pauvreté en temps est particulièrement marquée chez les femmes en âge de procréer, qui doivent souvent gagner un revenu tout en s'occupant de jeunes enfants. Le risque de vivre dans l'extrême pauvreté est 25 % plus élevé pour les femmes de 25 à 34 ans que pour les hommes. Loin d'être distincts, les objectifs consistant l'un à accroître les possibilités de revenu des femmes et l'autre à réduire la charge liée aux soins sont inextricablement liés.

22. Le rapport susmentionné contribue au débat mondial sur les façons de mesurer la pauvreté et sur les stratégies efficaces pour l'éliminer, en mettant en lumière des bonnes pratiques en matière d'élaboration et d'application de politiques tenant compte des questions de genre. Pour offrir aux femmes des solutions durables pour sortir de la pauvreté, il convient d'adopter une démarche axée sur des politiques

publiques intégrées, qui associent des mesures relatives à la protection sociale, aux services publics, aux infrastructures et au travail décent dans un environnement macroéconomique porteur. En octobre 2019, ONU-Femmes a également organisé, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), une manifestation spéciale de la Deuxième Commission lors de laquelle d'éminents spécialistes ont examiné comment la pauvreté de revenu et la pauvreté en temps coexistent dans la vie des femmes à faible revenu et comment la dégradation de l'environnement intensifie ces inégalités fondées sur le genre, et recensé les principales stratégies permettant de surmonter ces problèmes interdépendants.

23. ONU-Femmes a également établi le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement ([A/74/279](#)), qui fait le point sur la prise en compte des questions de genre dans les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de croissance partagée et les politiques dynamiques en matière d'emploi et de protection sociale. Il ressort du rapport que, malgré la participation de plus en plus visible des femmes à l'économie, d'importantes disparités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail continuent d'être observées, tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

24. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ([A/74/224](#)), établi par ONU-Femmes, a montré que les pays ont œuvré en faveur du renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles vivant en milieu rural en développant une agriculture et des moyens de subsistance qui résistent aux changements climatiques et l'accès aux énergies durables et aux infrastructures d'adduction d'eau. Il a mis en évidence les lacunes qui subsistaient, en particulier concernant le financement d'une action climatique tenant compte des questions de genre et la production de données et statistiques genrées sur les liens entre la situation des femmes et des filles rurales et la résilience aux changements climatiques, données sur lesquelles s'appuie le choix des orientations et des mesures à engager. Par ailleurs, dans le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes ([A/74/235](#)), qu'elle a établi, ONU-Femmes a indiqué que malgré les possibilités qu'offraient les migrations pour promouvoir les capacités d'action et l'émancipation économique des femmes, l'absence de circuits de migration officiels et sans danger, de même que les législations restrictives en matière de migration et de travail pouvaient accroître les risques de violence et d'exploitation auxquels étaient exposées les travailleuses migrantes, en particulier les migrantes en situation irrégulière.

25. ONU-Femmes a contribué aux travaux menés par l'Assemblée générale en préparation de sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. Elle a notamment prêté un appui technique lors des consultations sur la déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé » (figurant dans la résolution [74/2](#) de l'Assemblée), adoptée en septembre 2019. Dans cette déclaration, l'Assemblée a préconisé d'accélérer les efforts en vue de mettre en place la couverture sanitaire universelle avant 2030, notamment en créant des systèmes de santé de qualité, en accordant une importance particulière aux soins primaires et en menant des politiques de financement de la santé efficaces. Elle a également préconisé d'offrir aux femmes de meilleures possibilités pour leur permettre de jouer un rôle et d'exercer des responsabilités dans le secteur de la santé en remédiant aux inégalités et en éliminant les préjugés à leur égard. Elle a réaffirmé l'engagement pris dans le Programme 2030 d'assurer, avant 2030, un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative (cible 3.7) et de faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi

qu'il avait été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi (cible 5.6). Surtout, elle a demandé que les questions de genre soient prises en compte lors de la conception, de l'application et du suivi des politiques de santé.

26. L'Entité a offert un appui et des conseils techniques au cours des trois sessions ordinaires et des activités intersessions du Conseil des droits de l'homme en 2019. Outre la résolution sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport (résolution 40/5 du Conseil), dans laquelle les droits des femmes à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle ont été réaffirmés, et la résolution sur l'égalité de rémunération (résolution 41/14), ONU-Femmes a appuyé les négociations concernant la résolution intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail » (résolution 41/17) et a également appuyé, dans le cadre de sa participation au Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, les négociations concernant la résolution sur les conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés (résolution 41/8). Dans sa résolution 42/13 sur le droit à la sécurité sociale, le Conseil a souligné que l'homme et la femme avaient un droit égal au bénéfice du droit à la sécurité sociale et constaté l'existence de préjugés sexistes et de disparités entre les sexes dans la conception et la mise en œuvre des régimes de sécurité sociale, et a salué à cet égard les conclusions concertées que la Commission de la condition de la femme avait adoptées à sa soixante-troisième session.

27. ONU-Femmes a organisé et animé plusieurs manifestations visant à jeter un coup de projecteur sur des questions relatives au genre en marge de la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue du 24 juin au 12 juillet 2019. Il s'agissait notamment de tables rondes sur la violence à l'égard des femmes dans le monde du travail, les droits des femmes âgées et leur émancipation économique, et le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes parlementaires. En collaboration avec l'OIT, ONU-Femmes a prodigué des conseils techniques fondés sur des données factuelles concernant la lutte contre la violence et le harcèlement à l'égard des femmes dans le monde du travail. Ces travaux ont été menés parallèlement au processus normatif de l'OIT, qui a abouti à l'adoption par cette dernière de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) et de la Recommandation de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 206).

28. ONU-Femmes a continué de veiller à ce que tous les membres des commissions d'enquêtes sur les droits de l'homme mandatées par le Conseil des droits de l'homme disposent des connaissances spécialisées en matière de genre dont ils ou elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Elle a déployé des enquêteurs(trices) et des conseillers(ères) pour les questions de genre, sélectionné(e)s à partir de la liste de réserve de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ainsi que des experts des affaires judiciaires spécialistes des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, qui ont participé aux enquêtes concernant la République bolivarienne du Venezuela, la République arabe syrienne, le Yémen et l'État de Palestine. Avec l'appui de ces spécialistes, le Conseil a pu prendre pleinement en compte les questions de genre dans le cadre de ses enquêtes et établir des dossiers concernant les crimes et les violations liés au genre, notamment les restrictions de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative en République bolivarienne du Venezuela (voir [A/HRC/41/18](#)), l'augmentation de la violence domestique lors des manifestations de

2018 à Gaza (voir [A/HRC/40/CRP.2](#)), les attaques contre les défenseuses des droits de la personne au Yémen (voir [A/HRC/42/CRP.1](#)) et le mariage forcé des filles en République arabe syrienne (voir [A/HRC/42/51](#)).

B. Action climatique et protection de l'environnement

29. ONU-Femmes a continué de contribuer à faire appliquer les trois Conventions de Rio de façon coordonnée et en tenant compte des questions de genre. S'agissant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, elle a participé à l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, y compris aux travaux concernant le prochain plan d'action. Dans le cadre de cet examen, un atelier préparatoire à l'intention des Parties et d'autres acteurs concernés sur les principaux éléments à inclure dans le deuxième plan d'action a été organisé conjointement avec le Gouvernement costaricien. Dans sa communication adressée à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquantième session, tenue en juin 2019, l'Entité a mis l'accent sur les besoins en matière de renforcement des capacités, de données et de connaissances en vue de l'exécution, au niveau national, des mandats touchant les questions de genre qui découlent de la Convention et de l'Accord de Paris. Un appui technique a également été fourni aux Parties lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en décembre 2019.

30. ONU-Femmes a collaboré à l'organisation du Sommet sur l'action pour le climat qui s'est tenu pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, en septembre 2019, en œuvrant avec les gouvernements et les parties prenantes à accroître l'attention portée à l'égalité femmes-hommes dans le contexte de l'action climatique. Elle a notamment aidé les entités membres de la coalition « moteurs sociaux et politiques du changement » à mettre au point une initiative sur la question, qui a été annoncée lors du Sommet. Cette initiative a incité 53 pays à s'engager à mettre en œuvre des plans d'action, des politiques et des stratégies de lutte contre les changements climatiques qui tiennent compte des questions de genre, à améliorer leur connaissance des faits et à suivre les progrès accomplis, et à permettre aux femmes et aux filles de jouer un rôle moteur dans l'action climatique. Dans la période qui a précédé le Sommet, ONU-Femmes a organisé des manifestations en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en mars, et le débat de haut niveau du Conseil économique et social, tenu en juillet ainsi qu'à la veille du Sommet. Ces manifestations ont mis en évidence le rôle mobilisateur que jouent les femmes et les filles dans les initiatives d'atténuation et d'adaptation dans le monde entier. L'Entité a également apporté une contribution de fond à l'étude analytique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur une action climatique tenant compte des questions de genre et axée sur l'exercice plein et effectif des droits des femmes ([A/HRC/41/26](#)).

31. ONU-Femmes a aidé les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique à renforcer les moyens dont elles disposent pour examiner, en tenant des questions de genre, le plan d'action de la Convention en faveur de l'égalité des sexes, la définition d'objectifs visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, la question du financement et la production de données et d'indicateurs, entre autres sujets. Grâce à l'appui que l'Entité a fourni aux Parties et à sa contribution à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenue en janvier 2019, les principales questions

relatives au genre ont été largement prises en compte au cours des délibérations de la quatorzième session de la Conférence des Parties, tenue en septembre 2019. En collaboration avec la Banque africaine de développement et le secrétariat de la Convention, ONU-Femmes a organisé un atelier sous-régional à l'intention des pays d'Afrique de l'Ouest qui a renforcé la capacité de ces pays à mettre en rapport les objectifs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres aux contributions déterminées au niveau national grâce à l'élaboration et à l'exécution de projets et de programmes porteurs de changement tenant compte des questions de genre et axés sur la neutralité en matière de dégradation des terres. En outre, elle a mis au point, en partenariat avec le secrétariat de la Convention et l'Union internationale pour la conservation de la nature, un manuel indiquant aux Parties, étape par étape, la procédure à suivre pour élaborer de tels projets et programmes.

32. ONU-Femmes a continué d'œuvrer à enrichir la base de connaissances et de données factuelles dont elle dispose et a plaidé en faveur de la prise en compte des questions de genre dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Avant la première réunion du groupe de travail à composition non limitée sur ce cadre, elle a organisé en avril 2019, en collaboration avec le Gouvernement canadien, le groupe des Amis de l'égalité des genres et le secrétariat de la Convention, un atelier d'experts visant à définir des points d'ancrage pour l'intégration des questions de genre dans ledit cadre. Elle a également tenu un débat technique à cet égard avec le Centre mondial d'agroforesterie, ainsi qu'avec les Parties et d'autres acteurs. En outre, elle a adressé des communications au secrétariat de la Convention concernant la nécessité de tenir compte des questions de genre dans la définition des objectifs, cibles, principes et indicateurs potentiels du cadre et a fourni une assistance technique aux Parties lors de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue en novembre 2019.

C. Suivi et examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

33. ONU-Femmes a continué de participer au mécanisme mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en contribuant au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenu sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2019 et sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2019. Au cours de la phase préparatoire, elle a apporté un appui technique aux gouvernements dans le cadre des préparatifs des examens nationaux volontaires en vue de faciliter la prise en compte des questions de genre. Sa participation aux forums régionaux pour le développement durable a contribué à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux questions d'égalité des genres.

34. L'Entité a contribué, moyennant la fourniture d'un appui technique en faveur de la transversalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes au cours des négociations, à l'élaboration de la déclaration politique intitulée « Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable », qui a été adoptée en septembre 2019 lors du forum politique de haut niveau – également connu sous le nom de Sommet sur les objectifs de développement durable –, et approuvée par l'Assemblée générale en octobre 2019 (voir la résolution 74/4 de l'Assemblée). Dans cette déclaration, les responsables politiques du monde entier ont préconisé de faire de la nouvelle décennie une

décennie d'action pour la concrétisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et annoncé les mesures qu'ils prennent aux fins de la réalisation du Programme 2030. Au total, 141 mesures accélérées, dont 53 traduisent un engagement en faveur de la concrétisation de l'objectif 5, ont été énoncées.

35. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable exerce une action mobilisatrice, donne des orientations et formule des recommandations aux fins du suivi et de l'examen du Programme 2030. ONU-Femmes l'a fait bénéficier de son expertise en matière de politiques et lui a fourni des données probantes ainsi qu'un appui technique. En partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, elle a organisé en février 2019 une réunion d'experts sur la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la réalisation des objectifs 10, 13 et 16, qui font partie des objectifs examinés en 2019. Cette réunion a débouché sur une série de recommandations visant à accélérer les progrès accomplis concernant ces trois objectifs et leurs liens réciproques, en tenant compte des questions de genre. Les recommandations visent en particulier à : renforcer la bonne gouvernance, consolider l'état de droit en ne laissant personne de côté et améliorer l'accès à la justice ; éliminer les obstacles structurels à la participation des femmes à la prise de décisions et promouvoir des politiques économiques et sociales inclusives et durables ; investir dans les capacités statistiques nationales pour promouvoir l'élaboration de politiques, la planification et la budgétisation fondées sur la connaissance des faits ; accroître le financement disponible pour assurer l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme 2030, au moyen de politiques de mobilisation des ressources nationales et d'une action mondiale visant à remédier aux déséquilibres systémiques que l'on observe dans les dispositifs nationaux et internationaux en matière de fiscalité, de commerce et d'investissement.

36. ONU-Femmes a également contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général faisant le point sur les objectifs de développement durable (E/2019/68). Elle a dirigé la coordination des travaux des diverses organisations concernées sur les informations relatives à l'objectif 5 et communiqué des données et statistiques se rapportant aux indicateurs dont elle est responsable ou coresponsable. En complément du rapport susmentionné, l'Entité a produit, en collaboration avec la Division de statistique, une publication intitulée « Progress on the Sustainable Development Goals: the gender snapshot 2019 »². Dans cette publication qui compile les données les plus récentes concernant la problématique de l'égalité des genres eu égard aux 17 objectifs de développement durable, un indicateur par objectif est retenu pour illustrer les progrès, les lacunes et les difficultés constatés à ce jour.

37. L'Entité a continué de contribuer aux travaux de la Commission de statistique et du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant le développement des statistiques genrées. Elle a en particulier appuyé l'élaboration de normes et de méthodes internationalement acceptées permettant aux gouvernements de suivre les progrès réalisés à l'égard des cibles pour lesquelles de telles normes n'existent pas encore. Grâce aux activités qu'elle a menées dans le prolongement de ces travaux méthodologiques, et notamment grâce à une action concertée visant à définir un niveau de référence global pour les indicateurs de catégorie II récemment reclassés,

² Disponible en anglais à l'adresse : www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/09/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2019.

l'Entité a contribué à améliorer la couverture des données relatives aux principaux indicateurs de l'objectif 5 : l'indicateur 5.1.1 couvre désormais 53 pays et zones géographiques, l'indicateur 5.5.1.b en couvre 119 et l'indicateur 5.c.1 en couvre 69. En outre, en tant que membres du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, un groupe d'étude créé à la quarante-sixième session de la Commission de statistique pour examiner les questions liées à la conceptualisation, aux méthodes et aux instruments dans le domaine des statistiques sur la gouvernance, ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement ont dirigé conjointement l'élaboration d'un cadre conceptuel pour la mesure de la participation politique. ONU-Femmes a veillé à ce que d'autres aspects en rapport avec la gouvernance, comme la lutte contre la discrimination, l'accès à la justice et la sûreté et la sécurité, soient mesurés en tenant compte des questions de genre. Ses contributions sont incluses dans le nouveau manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance, qui sera présenté à la Commission de statistique en mars 2020, et devrait permettre d'orienter les travaux des organismes nationaux de statistique sur le sujet.

38. Le pouvoir mobilisateur et les compétences techniques d'ONU-Femmes ont grandement contribué à garantir que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable fasse de la ventilation en fonction du sexe et de différentes variables tenant compte des questions de genre des priorités. En effet, ONU-Femmes, soulignant que les facteurs défavorables aux femmes et aux filles n'agissent pas de manière isolée, a plaidé avec insistance pour que les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable soient ventilés à la fois en fonction du sexe et d'autres variables. Ses recommandations sur les priorités stratégiques et les plans de ventilation actuels et futurs concernant les questions de genre ont été présentées par le Groupe à la cinquantième session de la Commission de statistique.

D. Financement du développement durable

39. L'Entité a appuyé la prise en compte des questions de genre dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Ainsi, entre autres conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (voir [E/FFDF/2019/3](#)), les États Membres ont souligné à nouveau la nécessité de prendre en compte les questions de genre, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. En outre, ils ont noté avec préoccupation les écarts dans l'accès aux capitaux entre les entreprises dirigées par des hommes et celles dirigées par des femmes, et encouragé les initiatives visant à offrir aux groupes sous-représentés, notamment aux femmes, la possibilité d'accéder aux marchés aux niveaux local, régional et international.

40. ONU-Femmes et le Département des affaires économiques et sociales ont coprésidé le groupe de travail sectoriel sur le genre du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, composé de 18 organismes chargés d'intégrer les questions de genre dans le rapport annuel du Groupe de réflexion. Le rôle mobilisateur et les contributions techniques de l'Entité depuis 2017 ont favorisé l'intégration de ces questions dans le rapport, notamment en ce qui concerne les efforts consentis par les pays pour mettre au point des cadres de financement nationaux intégrés, le commerce, la science et la technologie et l'inclusion financière. Le rapport sur le financement du développement durable 2019 (*Financing for Sustainable Development Report 2019*) suit les progrès réalisés dans

les sept domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en tenant compte des questions de genre.

IV. Droits de la personne

41. Dans le cadre de l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, ONU-Femmes a continué de fournir un appui à l'élaboration de normes pour renforcer la prise en compte systématique des questions de genre, notamment en aidant les États Membres à se préparer à l'Examen, en aidant les parties prenantes à établir des rapports, en contribuant aux rapports des équipes de pays des Nations Unies, en intervenant lors des réunions du Conseil et en concourant à l'application des recommandations.

42. En coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONU-Femmes a appuyé l'application, dans toutes les régions, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Entité a aidé les États parties à établir les rapports à présenter au titre de la Convention et à se préparer au dialogue constructif à mener avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a également facilité l'établissement de 94 pour cent des rapports présentés au Comité par les équipes de pays des Nations Unies, notamment en coordonnant et en dirigeant la préparation de ces rapports. L'Entité a également appuyé l'élaboration des rapports officiels des organisations de la société civile et des rapports des équipes de pays des Nations Unies soumis au Comité. À la quarantième session du Conseil, ONU-Femmes a participé à des dialogues interactifs et à des manifestations organisées en marge de la session pour célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention qui mettaient en évidence les synergies entre, d'une part, la mise en œuvre et le suivi de la Convention et, d'autre part, les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

43. Dans le cadre de ses activités opérationnelles, ONU-Femmes a continué d'appuyer l'application et le suivi des observations finales du Comité, notamment la transposition des recommandations du Comité dans les lois, les politiques et les programmes nationaux. L'Entité a apporté un soutien au Comité aux fins de l'élaboration d'une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales. Elle a notamment participé à la réunion du groupe d'experts sur le sujet, coorganisé une manifestation parallèle pendant la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme, appuyé l'organisation de consultations régionales et soumis une déclaration au Comité au nom du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qu'elle a coprésidé en 2019. En collaboration avec les membres du groupe de travail d'experts chargé d'examiner les droits fondamentaux des femmes dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, coprésidé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ONU-Femmes a élaboré le guide « Policies and Practice: A guide for gender-responsive implementation of the Global Compact for Migration » [« Politiques et pratiques : guide pour la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations »] pour soutenir l'action des gouvernements et des autres parties prenantes dans ce domaine.

44. ONU-Femmes a poursuivi son engagement auprès du Comité des droits des personnes handicapées pour appeler davantage l'attention sur la situation des femmes et des filles handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Entité a fait des déclarations orales au cours des vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité. En juin 2019, lors de la douzième session de la Conférence des États parties à la Convention, ONU-Femmes a organisé des événements parallèles pour examiner des approches stratégiques en matière de promotion des droits des femmes et des filles handicapées. Plus précisément, l'Entité s'est associée à l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, aux États Membres et à plusieurs organisations de la société civile pour organiser une réunion de haut niveau sur le thème « Les femmes handicapées à des postes de direction dans les affaires politiques et publiques : vers Beijing+25 ». La réunion s'est conclue par une déclaration et un appel à l'action assortis de recommandations précises à l'intention des gouvernements en faveur d'une meilleure intégration des femmes et des filles handicapées et d'une participation accrue de celles-ci aux affaires politiques et publiques.

45. S'agissant d'appuyer la bonne marche des procédures spéciales, ONU-Femmes a contribué au rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (voir [A/74/189](#)), qui traitait de l'accès à des voies de recours pour les victimes de la traite dans les cas de violations commises par les entreprises et leurs fournisseurs ; l'Entité a également contribué au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne ([A/HRC/40/60](#)), qui portait sur les risques et violations spécifiques auxquels les femmes sont exposées du fait de leur sexe, y compris les violences sexuelles. L'Entité a en outre contribué au rapport que le Secrétaire général a établi sur l'application de la résolution [2437 \(2018\) \(S/2019/711\)](#) et dans lequel il est question du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes ainsi que de l'inspection et de la saisie d'embarcations au large des côtes libyennes. Grâce aux contributions d'ONU-Femmes au rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ([A/74/322](#)), pour la première fois, une attention particulière a été accordée dans ce cadre à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes ainsi qu'au rôle des femmes en tant que décideuses et qu'agentes de changement.

46. ONU-Femmes a contribué au rapport intitulé « Stimuler les ambitions mondiales de mettre fin à l'épidémie de sida après une décennie de progrès » ([A/73/824](#)), dans lequel le Secrétaire général préconise de mettre en place un cadre juridique et politique permettant d'atteindre les populations marginalisées et de répondre à leurs besoins sanitaires, et d'encourager la population, en particulier les femmes, à participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des services liés au VIH. L'Entité a formulé des recommandations dans le cadre du rapport que le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a présenté au Conseil économique et social (voir [E/2019/74](#)). Dans ce rapport, en plus de remercier les coorganisateur du Partenariat mondial pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH, parmi lesquels figure ONU-Femmes, le Directeur exécutif met l'accent sur divers domaines d'action essentiels : l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité femmes-hommes en tant que pilier central de la riposte au VIH, la participation réelle et le financement adéquat des organisations de femmes vivant avec le VIH, et l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination fondées sur le genre et de la violence à l'égard des femmes. Il est également recommandé qu'un nouvel élan soit donné à l'action menée pour protéger les droits de la personne et agir sur les déterminants sociaux et structurels de

la santé, notamment l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et que des mesures soient prises pour favoriser à la fois la disponibilité des services liés au VIH pour les jeunes femmes et les adolescentes et le recours à ces services.

47. L'Entité s'est associée à l'Équipe spéciale pour la justice, à la Banque mondiale et à l'Organisation internationale de droit du développement pour mettre sur pied un groupe de travail de haut niveau sur l'accès des femmes à la justice, composé d'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de représentants de divers gouvernements et organisations. Le groupe de travail a commandé le rapport sur la justice pour les femmes afin qu'il alimente les débats tenus dans le cadre du forum politique de haut niveau. Pour s'attaquer à la discrimination en droit qui persiste, ONU-Femmes s'est également associée à l'Union africaine, au Secrétariat du Commonwealth, à l'Union interparlementaire, à l'Organisation internationale de la Francophonie et au Secrétariat général ibéro-américain pour lancer le plan d'action intitulé « Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée ». Ce document présente une stratégie qui a pour objectif d'abroger les lois discriminatoires dans 100 pays moyennant des réformes dans six domaines thématiques. En 2018, ONU-Femmes a soutenu l'adoption d'un total de 44 lois relatives à l'égalité femmes-hommes, dont 22 concernaient des normes ou des pratiques discriminatoires.

V. Paix et sécurité

A. Conseil de sécurité

48. Pour renforcer l'application du principe de responsabilité s'agissant de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ONU-Femmes a porté à l'attention des décideurs politiques des données, des analyses de tendances et des informations nouvelles sur les questions émergentes et les lacunes constatées. L'Entité a également su créer des synergies avec les programmes connexes portant sur la consolidation et la pérennisation de la paix et sur la question des jeunes et de la paix et de la sécurité. Les avancées en matière normative ont été répercutées dans la programmation au niveau des pays. En prévision du vingtième anniversaire, en octobre 2020, de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes a appuyé l'évaluation de l'application des recommandations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité concernant le système des Nations Unies lors des trois examens concernant la paix et la sécurité réalisés en 2015. Les conclusions de cette évaluation ainsi que l'analyse des tendances concernant les progrès réalisés au niveau des pays ont été intégrées au rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité ([S/2019/800](#)). Le rapport recense six domaines prioritaires dans lesquels une action accélérée est nécessaire avant 2020, dont la participation réelle des femmes aux processus de paix, le financement au lendemain des conflits et des mesures de relèvement économique qui favorisent l'égalité femmes-hommes.

49. ONU-Femmes a continué de fournir un appui technique aux membres du Conseil de sécurité pour renforcer la prise en compte des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les débats et les décisions du Conseil. Il s'est agi notamment d'assurer le secrétariat du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité du Conseil de sécurité. Sur l'ensemble des décisions adoptées par le Conseil en 2018, 72 % contenaient des références explicites aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Les quatre missions entreprises par le Conseil de sécurité en 2018 comportaient des activités relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, dont des réunions avec des groupes locaux de femmes. Vingt-sept femmes représentant des organisations de la société civile ont été invitées à faire des exposés au Conseil de sécurité lors de réunions consacrées soit à des pays particuliers, soit à des questions thématiques, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux années précédentes. Pour sa part, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes a rendu compte au Conseil de ses missions au Soudan du Sud et en Somalie, plaidant pour une représentation réelle des femmes lors des phases de prétransition et de transition au Soudan du Sud et lors des préparatifs des élections qui se tiendront en 2020 et 2021 en Somalie.

50. Conformément aux résolutions [2242 \(2015\)](#), [2395 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes a renforcé l'intégration de son action concernant les femmes et la paix et la sécurité, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent. L'Entité a appuyé les évaluations de pays menées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en réalisant des analyses des questions de genre dans les pays ; avec la Direction exécutive, elle a coprésidé le groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme qui se consacre aux approches tenant compte des questions de genre. Pour enrichir le corpus de connaissances, ONU-Femmes a publié, en collaboration avec ce groupe de travail, de nouvelles directives sur l'intégration de la dimension de genre dans la prévention de l'extrémisme violent ; l'Entité a aussi collaboré à l'établissement des principes clefs en matière de protection, de rapatriement, de poursuites, de réadaptation et de réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU ; et elle a produit deux nouveaux documents de recherche sur les motifs de radicalisation et la participation des femmes aux groupes extrémistes violents³. Au cours de cette période, ONU-Femmes a présenté deux exposés devant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste.

51. L'Entité a continué de promouvoir le rôle des femmes, y compris des jeunes dirigeantes, dans la pérennisation de la paix et la prévention des conflits. En collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ONU-Femmes a aidé la Commission de consolidation de la paix à mettre en œuvre sa stratégie relative aux questions de genre et à organiser des débats politiques sur le financement tenant compte des questions de genre, les transitions et le rôle des agentes locales de la consolidation de la paix. L'Entité a fourni un soutien technique à l'élaboration de directives concernant l'ensemble du système sur la sensibilisation aux conflits et sur la mobilisation de la population. Elle a également soutenu un nouveau projet de recherche, qui est mené dans plusieurs pays par le Global Network of Women Peacebuilders et qui rend compte des perspectives des femmes de la société civile ; les résultats serviront de base au rapport de 2020 du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix.

52. En application de la résolution [2242 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes s'est associée au Département des opérations de paix pour élaborer une méthodologie d'analyse des conflits tenant compte des questions de genre dans les contextes de transition. Ce type d'analyse fait partie des exigences énoncées dans la directive du Secrétaire général sur la planification de la transition. ONU-Femmes

³ Disponibles en anglais à ces adresses : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/07/research-paper-understanding-why-youth-fight-in-the-middle-east> et <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/04/research-paper-gendered-pathways-to-radicalization-and-desistance-from-violent-extremism>.

préconise un investissement accru dans l'analyse des questions de genre pour orienter l'ensemble des décisions, de la planification et de la budgétisation, car l'absence de cette analyse peut avoir des conséquences dévastatrices et durables dans les situations de conflit ou de crise.

53. ONU-Femmes a aidé les pays à traduire les normes et standards mondiaux en actions concrètes aux niveaux régional, national et local, notamment en sa qualité de secrétariat du Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité. En 2019, le Réseau a vu le nombre de ses membres atteindre 85 États Membres et organisations régionales et s'est concentré sur des questions telles que la pleine participation des femmes, le désarmement et le leadership des jeunes femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Plus de 80 pays ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, soit une augmentation de 50 % depuis 2015. En tout, 12 organisations régionales ont également adopté des plans et des stratégies en la matière.

B. Participation des femmes aux processus de paix

54. Compte tenu de la lenteur des progrès réalisés à ce jour, ONU-Femmes a retenu la participation réelle des femmes aux processus de paix comme l'un des six domaines d'action accélérée à privilégier en vue du vingtième anniversaire, en 2020, de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. En mettant l'accent sur l'appui technique, le renforcement des capacités et les possibilités stratégiques liées aux processus de paix ainsi que sur la recherche et la production de connaissances, ONU-Femmes a soutenu la réalisation des engagements tendant, d'une part, à édifier des sociétés pacifiques, inclusives et façonnées par le leadership et la participation des femmes, et d'autre part, à garantir que les questions d'égalité femmes-hommes soient prises en compte à chaque étape des processus de paix et dans l'application des accords de paix. Les partenariats avec les États Membres et les organisations régionales ont été approfondis au cours de la période considérée, comme en témoignent les initiatives liées aux travaux des réseaux régionaux de médiatrices, telles que le Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Africa) et le Réseau des femmes médiatrices de la région méditerranéenne, ainsi que l'appui technique fourni à la Finlande et à l'Espagne en prévision de la présentation, en septembre 2019, de leur initiative en dix points sur l'inclusion des femmes dans les processus de paix, baptisée « Commitment 2025 » (« Engagement 2025 »).

55. ONU-Femmes a contribué à la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, qui a été lancée en 2018. Plus de 150 pays ont souscrit à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui prévoit un engagement ferme à mettre collectivement en œuvre le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. L'Entité a également aidé le Département des opérations de paix à élaborer la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 afin d'augmenter sensiblement le nombre de femmes dans les effectifs militaires et policiers du personnel de maintien de la paix. En outre, ONU-Femmes héberge le secrétariat du Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix, un fonds d'affectation spéciale multipartite novateur destiné à aider les États Membres à recruter et à déployer davantage de femmes parmi les effectifs militaires et policiers affectés au maintien de la paix.

56. En tant que secrétariat du Women's Peace and Humanitarian Fund (Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire), ONU-Femmes a lancé la campagne 40by20 for Women, qui vise à recueillir 40 millions de dollars d'ici à la fin de 2020 pour les femmes qui œuvrent à l'édification de la paix et qui portent les premiers secours. L'augmentation du financement a permis au Fonds d'élargir son rayon d'action et de passer de cinq à douze pays couverts en 2019, et d'appuyer ainsi plus de 90 organisations de femmes intervenant dans des situations de crise. En partenariat avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ONU-Femmes a soutenu les efforts déployés par le Fonds pour la consolidation de la paix pour dépasser le seuil de financement minimal de 30 % pour les investissements de consolidation de la paix tenant compte des questions de genre. En 2018, 40 % des sommes distribuées par le Fonds ont appuyé des projets de consolidation de la paix (aussi bien ciblés que transversaux), et le financement de l'Initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des sexes du Fonds a été porté à 37,1 millions de dollars, contre 29 millions en 2017.

VI. Action humanitaire

57. Pendant le débat sur les affaires humanitaires du Conseil économique et social, ONU-Femmes a fourni un appui technique dans le cadre des négociations relatives à la résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 2019/14 du Conseil) et a organisé une manifestation destinée à appeler l'attention sur la nécessité de faire de l'égalité femmes-hommes une réalité dans les situations humanitaires en traduisant les normes en actions sur le terrain. Plus particulièrement, l'Entité a préconisé une compréhension de l'égalité femmes-hommes qui aille au-delà de la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'exploitation et la violence sexuelles et qui englobe d'autres questions de protection, pour bien souligner que c'est en favorisant l'autonomisation, l'autosuffisance et la résilience des femmes qu'on peut ouvrir la voie à des changements durables.

58. En sa qualité de coprésidente du Groupe de référence pour les questions de genre du Comité permanent interorganisations, ONU-Femmes a assumé la direction du groupe de travail sur les questions de genre, qui a pour mission de contrôler le respect des normes, des rôles et des responsabilités approuvés dans la politique relative au genre pour l'action humanitaire de 2017 du Comité. À ce titre, ONU-Femmes a publié le premier rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité concernant les questions de genre, qui rend compte de l'action collective du système de coordination humanitaire dirigé par les Nations Unies visant à intégrer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire.

59. ONU-Femmes a contribué au Forum mondial sur les réfugiés pour veiller à ce que l'accent mis sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants soit maintenu. En tant que coresponsable de deux domaines prioritaires du Forum mondial sur les réfugiés – le renforcement de la capacité de protection et la promotion de l'accès à une éducation de qualité – ONU-Femmes a plaidé en faveur de la défense des droits des femmes et des filles réfugiées et du renforcement de leur rôle en tant que décideuses et agentes du changement. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ONU-Femmes a coorganisé une manifestation intitulée « Women on the move: towards a gender-responsive Global Refugee

Forum » (« Femmes en mouvement – Vers un Forum mondial sur les réfugiés qui tiennent compte des questions de genre ») pour mobiliser le soutien des États Membres et les inciter à prendre des engagements fermes.

60. En partenariat avec la Women's Refugee Commission, ONU-Femmes a dirigé l'analyse des progrès réalisés au cours de l'année écoulée par les parties intéressées s'agissant d'autonomisation des femmes et des filles, conformément aux engagements énoncés dans le Programme d'action pour l'humanité du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Il s'agissait de recenser et d'examiner les tendances positives, les programmes novateurs et les défis à surmonter et de formuler des recommandations essentielles pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans l'action humanitaire.

61. Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, ONU-Femmes a appuyé les activités normatives relatives à l'établissement de plans, de politiques, d'outils et d'actions tenant compte du genre, en particulier s'agissant de la collecte et de l'utilisation de données ventilées par sexe, âge et handicap et des investissements ciblés en faveur des femmes et des filles. Lors de la session de 2019 de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre de la Conférence mondiale sur la reconstruction et du réseau de praticiens de l'Initiative pour la résilience des petits États insulaires, l'Entité a coorganisé plusieurs sessions (ou y a contribué) et a plaidé pour que la question de l'égalité femmes-hommes figure dans les documents finaux. ONU-Femmes a également tiré parti de son expérience sur le terrain pour contribuer à l'élaboration de directives opérationnelles relatives aux orientations communes des Nations Unies pour contribuer à l'édification de sociétés résilientes, garantissant ainsi l'intégration d'une perspective de genre dans ces orientations.

VII. Appui d'ONU-Femmes à la mise en œuvre d'orientations générales

62. Le renforcement des normes, des politiques et de la réglementation mondiales en matière d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation des femmes est un axe fondamental des activités opérationnelles d'ONU-Femmes. Dans le cadre de ces activités, l'Entité fournit aux États Membres qui en font la demande un appui relevant de six catégories : a) un appui à l'élaboration de normes ; b) la coordination au sein du système des Nations Unies aux fins de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes ; c) des conseils concernant des politiques intégrées ; d) le développement des capacités ; e) les activités de sensibilisation et la mobilisation sociale ; f) l'assistance technique aux fins de la fourniture de services essentiels. Il s'agit notamment d'appuyer le suivi des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme, en particulier la mise en œuvre des conclusions concertées sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural que la Commission a adoptées à sa soixante-deuxième session. Les activités opérationnelles d'ONU-Femmes concernent dans une large mesure des zones rurales et reculées et couvrent un large éventail de questions essentielles pour l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales, notamment les droits fonciers, les compétences en matière de gestion d'entreprises, l'inclusion financière, l'agriculture résiliente face aux changements climatiques et l'accès à la technologie.

63. L'Entité a continué d'appuyer les mécanismes nationaux en faveur de l'égalité femmes-hommes en renforçant leurs capacités institutionnelles, notamment en ce qui concerne l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques et plans nationaux de développement durable. L'accent a également été mis sur l'appui à la mise en œuvre des politiques, plans et programmes nationaux pour l'égalité femmes-hommes, y compris les stratégies d'autonomisation des femmes et des filles rurales.

64. ONU-Femmes a ainsi fourni un appui technique au Gouvernement d'El Salvador en vue de l'élaboration de la politique nationale en faveur des femmes rurales, autochtones et paysannes qui a été adoptée en 2019. L'Entité continue d'aider les ministères concernés à élaborer un plan d'action en vue de l'application de cette politique. En Macédoine du Nord, l'Entité a aidé le Gouvernement à appliquer une budgétisation tenant compte de la perspective de genre dans les programmes de développement rural. Au Cambodge, elle a aidé les institutions nationales à rendre accessibles des mécanismes de financement de l'action climatique qui tiennent compte de la perspective de genre et a renforcé, grâce à des activités de formation, les capacités nationales d'intégration d'une perspective de genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de mesures d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. Au Cameroun, l'Entité a aidé le Gouvernement à mener un projet de construction de routes rurales, notamment en formant 20 000 femmes rurales pour qu'elles acquièrent des compétences financières et entrepreneuriales et puissent améliorer leurs techniques agricoles et répondre aux exigences de nouveaux marchés. ONU-Femmes a également engagé le dialogue avec les institutions traditionnelles et culturelles en organisant une série de consultations régionales en Afrique de l'Est et en Afrique centrale sur le thème de l'élimination du mariage d'enfants et des mutilations génitales féminines ; ces phénomènes, qui sont légitimés par les structures juridiques traditionnelles, sont plus répandus dans les zones rurales.

65. En 2019, ONU-Femmes a continué de mettre en œuvre le programme commun pluriannuel visant à accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole en Éthiopie, au Guatemala, au Kirghizistan, au Libéria, au Népal, au Niger et au Rwanda. Ce programme repose sur une stratégie à plusieurs volets destinée à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les compétences entrepreneuriales et les chaînes de valeur de manière à faciliter l'accès aux marchés, à promouvoir l'initiative et la participation aux communautés et aux institutions, et à favoriser l'autonomisation économique en créant un environnement politique sensible à la prise en compte des questions de genre. ONU-Femmes et ses partenaires travaillent avec les femmes les plus vulnérables et les plus pauvres, avec des femmes analphabètes ainsi qu'avec des entrepreneuses déjà regroupées en organisations de producteurs, ce qui lui permet de respecter le principe consistant à ne laisser personne de côté et de soutenir les entreprises qui contribuent à la croissance économique des diverses collectivités. En 2018, la production agricole des femmes rurales participantes a augmenté en moyenne de 34,1 % par rapport à 2017.

66. ONU-Femmes a facilité la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées concernant les femmes et les filles rurales en vue de faciliter la prise de décisions fondées sur des données probantes et destinées à favoriser l'autonomisation de ces femmes et de ces filles. Au Kenya, par exemple, l'Entité a aidé la Société de financement agricole à réaliser une enquête initiale et à recenser les bonnes pratiques en matière d'accès des femmes rurales au financement agricole ; elle a également

retraité les données provenant de sources existantes pour générer des informations, combler les déficits de données et produire des statistiques générées.

VIII. Conclusion

67. Pour ONU-Femmes, la grande priorité en 2019 a été d'apporter aux mécanismes et organismes intergouvernementaux un appui dans le domaine de l'élaboration des normes, notamment dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation, après 25 ans, des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. L'Entité a continué de faire fond sur ses contributions antérieures à divers processus pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans les travaux de l'ensemble des organes intergouvernementaux. En enrichissant la base de données factuelles et en établissant des liens entre les différents secteurs, ONU-Femmes a continué d'œuvrer pour renforcer la cohérence, l'harmonisation et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de son travail. L'action de l'Entité est guidée par sa détermination à appuyer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en partenariat avec plusieurs parties prenantes pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Elle a également été guidée par la participation active de l'Entité au repositionnement global du système des Nations Unies pour le développement et par les efforts déployés pour faire en sorte que les résultats de ces changements favorisent la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des filles.

68. L'examen et l'évaluation, après vingt-cinq ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui seront réalisés en 2020 constitueront une occasion exceptionnelle d'évaluer les progrès accomplis ainsi que les lacunes et difficultés qui subsistent à tous les niveaux, et de prendre des initiatives et de nouer des partenariats en faisant preuve de plus d'ambition et dans le but d'avoir un impact important pour combler ces lacunes. ONU-Femmes aidera la Commission à renforcer le cadre normatif mondial et contribuera à la mise en œuvre accélérée des orientations générales formulées par celle-ci en vue de réaliser l'égalité femmes-hommes et de permettre aux femmes et aux filles de parvenir à l'autonomie et d'exercer leurs libertés et leurs droits fondamentaux.